

Nombre de présents		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	16	21
<i>Quorum : 12</i>		

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 septembre 2023 à 21h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Date de la convocation
Le 7 septembre 2023

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – M. Serge PEREIRA – Mme Luce FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – Mme Gwenaëlle LEGROS.

Étaient excusés : Mme Cristèle VIEZZI (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – Mme Marie-Christine MASSON (*pouvoir à M. Serge PEREIRA*) – Mme Marie-Christine REDON (*pouvoir à M. Bertrand GAGNON*) – Mme Rosa ALVES (*pouvoir à Mme Gwenaëlle LEGROS*) – M. Jean-Hubert FRISON (*pouvoir à M. Michel ETTLIN*).

Était absent : M. Lionel CORNICHON.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BAUDOUIN.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2023

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Frédéric BAUDOUIN est désigné secrétaire de séance.

3. Informations

↳ Nomination du nouveau préfet de Seine-et-Marne le 6 septembre 2023, M. Pierre ORY. Prise de fonction mi-septembre.

↳ Vidéoprotection : la société IMAINTEL a été retenue pour le projet d'extension de la vidéoprotection sur la Commune. Dans un premier temps, il est nécessaire de déposer la demande d'autorisation en Préfecture.

↳ Rentrée des classes :

- Effectifs de la rentrée :
 - école maternelle : 85
 - école élémentaire : 169
- Restauration scolaire :
 - * Le 31 août 2023, une réunion a eu lieu au restaurant scolaire avec les référents du Département, le principal et principal adjoint du collège et les agents des écoles (collège/écoles maternelle et

élémentaire). Une nouvelle organisation est mise en place. Quelques ajustements sont encore nécessaires.

* Gros soucis d'inscription des enfants à la cantine : de nombreux parents ont déposé les dossiers la veille de la rentrée. Difficile d'anticiper le nombre de repas à commander ...

- Cet été, les alarmes PPMS (plan particulier de mise en sûreté) ont été installées aux écoles et au gymnase. Des films, effet miroir, permettant de ne pas être vu de l'extérieur, ont été posés dans les deux écoles. Ces travaux ont pu être réalisés grâce à une subvention de la Préfecture sollicitée depuis plusieurs années (FIPD – Fonds interministériel de prévention de la délinquance).
- Un panier de basket sera prochainement installé dans la cour de l'école élémentaire. Il s'agit d'une action menée par le Conseil municipal d'enfants.
- Actions de prévention bucco-dentaire auprès des enfants : cette année les classes de CP de l'école élémentaire de Château-Landon sont concernés (sensibilisation et dépistage).
- Mme Marie MARIENNE a été nommée principale adjointe au collège Pierre Roux.
- Transport scolaire : de plus en plus de difficultés à mettre en œuvre le transport scolaire. Le Département ne transmet pas les noms des enfants bénéficiant du service en temps et en heure. Une réflexion doit être lancée sur les possibilités de redonner au Département l'ensemble du transport scolaire lors de la rentrée 2024/2025.

Problème de transport également sur le hameau de Heurtebise : les conducteurs du bus du Département souhaitaient prendre les enfants route de Néronville. Serge PEREIRA a dû aiguiller les chauffeurs plusieurs fois la semaine de la rentrée afin que le bus puisse passer à Heurtebise.

↳ Travaux :

- Fin août, remplacement d'un branchement en plomb rue des Martins ;
- La façade de la mairie est en cours de rénovation (nettoyage et peinture). Les corniches seront également réparées ;
- Prochainement, ENEDIS va programmer les travaux d'extension du réseau route de Mocpoix (nouvelles constructions).

↳ Cimetière :

- La végétalisation de l'extension du cimetière a débuté le 4 septembre 2023.
- Travail en cours sur la reprise des concessions, les modifications à apporter au règlement du cimetière.
- Les 157 concessions échues revenant à la Commune ont été identifiées afin que les agents des services techniques puissent les entretenir à minima et qu'elles ne soient pas laissées en friche.
- Début novembre, des travaux de reprise de 10 concessions échues seront réalisés par la société CCE France. Les restes mortels seront déposés dans un reliquaire puis dans l'ossuaire communal.
- Des courriers ont été adressés aux propriétaires des concessions qui ne sont pas entretenues.
- Concessions : depuis le dernier conseil municipal, une concession 15 ans renouvelée et une case de columbarium 15 ans renouvelée.

↳ Subventions « Bouclier sécurité » : accord de subvention du Département 1 216 € (30%). Nous restons en attente de la réponse à notre demande de subvention effectuée auprès de la Région. L'équipement pour la police municipale a toutefois pu être commandé grâce à un accord d'achat anticipé.

↳ Associations :

- Forum des associations du samedi 9 septembre 2023 de 14h à 18h : malgré les très fortes chaleurs, le forum a pu avoir lieu. Dans l'urgence, l'organisation s'est adaptée aux conditions météorologiques. 31 associations étaient représentées. Pour l'édition 2024, le forum pourrait être organisé en matinée (9h-13h – faisabilité à étudier avec les associations).
- Nouveauté de la rentrée : création d'une association MULTISPORTS « MOUVIE » Objectif : faire découvrir des sports sur 4-5 séances maximum.

- Des créneaux supplémentaires ont été accordés aux associations HATHA YOGA et ANGY ZUMBA qui occupent le foyer rural.

↳ Projet de construction de la future gendarmerie :

- Le bailleur POLYLOGIS a lancé les démarches de demande anticipée de prescriptions archéologiques nécessaires afin de pouvoir construire sur le terrain. L'organisme chargé de ces fouilles sera prochainement mandaté.
- Nous restons dans l'attente de la signature des actes d'échange pour les deux parcelles concernées par ce projet.

↳ Analyse d'eau effectuée par l'ARS : réception des résultats d'analyses fin août (prélèvements effectués le 31/07/2023) :

- Prélèvement à la station de traitement (eau traité) : eau d'alimentation non-conforme aux références de qualité pour le paramètre équilibre calcocarbonique. L'eau du réseau est considérée comme incrustante. Elle ne représente aucun danger pour la santé.
- Prélèvement à la mairie (eau distribuée désinfectée) : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois le taux de chlore est insuffisant.

Ces éléments ont aussitôt été transmis au délégataire SAUR.

Il est précisé que :

- Pour le chlore, parfois, lors des analyses, l'ARS (via leur sous-traitant préleveur) ne purge pas assez le réseau (notamment l'été où le réseau est moins sollicité). Il y a peu ou plus de chlore dans l'analyse.
- Selon les « normes », l'eau de Château-Landon est dite « dure » ou « entartrante ». Cela est lié à la nature de l'eau, du sous-sol, etc ...

↳ Commerces :

- Depuis le 2 juillet 2023, le Bio Paysan est ouvert tous les dimanches de 9h30 à 12h30 ;
- Ouverture cet été d'un salon d'esthétique, place du marché ;
- Un nouvel épicier va s'installer, rue Albert Ouvré (anciennement petit Casino) ;
- Maisons de soins : deux nouvelles conventions viennent d'être signées : Laetitia GIBERT-LACOMBE, praticienne bien-être en massage et praticienne reiki et Laurence JARRY qui occupe désormais un cabinet à plein temps. L'ensemble des cabinets sont aujourd'hui occupés.

↳ Fibre : Seine et Marne Numérique nous a informé que la fibre ne sera commercialisée qu'à compter de fin d'année 2023 ou début 2024 sur le second secteur (Nord/Nord-Est de la Commune).

↳ Révision du plan Local d'Urbanisme : une réunion est programmée avec les personnes publiques associées le 19 septembre prochain à 14h30, puis une réunion publique le lundi 25 septembre 2023 à 19h au foyer rural.

↳ Prochaine collecte de sang avancée au 9 novembre 2023 dès 15h au foyer rural. La précédente collecte a permis d'accueillir 42 personnes, 38 personnes ont été prélevées.

↳ Début août, information reçue via les réseaux sociaux de la fermeture définitive du distributeur de billets de la Poste (aucune information reçue en mairie). Une lettre montrant le mécontentement de la municipalité va également être envoyée aux référents régionaux de la Poste. Un rendez-vous est également programmé le 21 septembre prochain avec la directrice de Nemours.

↳ SAUR : relève des compteurs eau du 11 au 20 septembre 2023. La facturation sera adressée en janvier 2024.

↳ Préparation du marché de Noël 2023 : la prochaine réunion d'organisation, ouverte à tous, aura lieu le 2 octobre 2023 à 18h30, en mairie.

↳ **Prochaines animations :**

- Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023 de 10h30 à 18h, parcours à travers la ville. La crypte de Saint Séverin sera exceptionnellement ouverte.
Sur ces deux jours également, une sculpture en bois du Petit Pèlerin sera réalisée dans la cour de l'Hôtel Dieu. Dimanche 17 septembre 2023 à 16h un cortège déplacera et installera le Petit Pèlerin sur la butte de St Séverin. Des mugs à son effigie seront en vente à l'office du tourisme et sur la butte. Ce type de « goodies » remporte généralement un certain succès.
- 1^{er} salon de l'habitat et jardin les 16 et 17 septembre 2023 de 10h à 17h au foyer rural
- 4^{ème} rallye touristique en gâtinais Val de Loing le samedi 23 septembre 2023 de 9h à 18h au départ de Vaux sur Lunain.
- Virades de l'espoir : randonnée pédestre nocturne le samedi 23 septembre 2023, départ place Hirschhorn dès 19h15.
- Brocante du Comité des fêtes le dimanche 24 septembre 2023 de 7h à 18h, parking du Gâtinais.
- Trail du Gâtinais le dimanche 1^{er} octobre 2023. Un seul circuit d'environ 10 km sera proposé cette année.
- Course sur prairie les 7 et 8 octobre – secteur rue Creuse.
- Château Lan Days 2023 les 14 et 15 octobre 2023 de 10h à 18h au gymnase, organisé par UPUPIDES.

↳ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- **Conseil communautaire** : lundi 18 septembre 2023 à 19h
- **Commission urbanisme** : jeudi 21 septembre 2023 à 9h
- **Commission de travaux et voirie** : mardi 26 septembre 2023 à 18h30
- **Comité technique, avec la commission eau et assainissement, dans le cadre du Schéma Directeur de l'Assainissement** : jeudi 5 octobre 2023 à 9h30

4. Délibération n°2023.06.66 - Désignation d'un membre suppléant à la Commission de Délégation de Service Public.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un membre suppléant afin de compléter la Commission de Délégation du Service Public.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de Madame Marie-Odile SCHORTER du Conseil Municipal et par conséquent de son poste de membre suppléant à la Commission de Délégation du Service Public, il y a lieu de compléter celui-ci.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉSIGNE Madame Luce FARE membre suppléant à la Commission de Délégation du Service Public.

5. Délibération n°2023.06.67 - Lancement de la procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques de Château-Landon.

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.621-30 et R.621-92 et suivant du Code du Patrimoine, modifiés par l'article 75

de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 promulguée le 7 juillet 2016.

Les périmètres de protection de rayon (500 mètres) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils deviennent des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont conformes.

La démarche de Périmètres Délimités des Abords « PDA » permet de redessiner les périmètres de protection d'un ou plusieurs monuments historiques afin de les rendre plus cohérents au regard des enjeux de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager propre à chaque monument.

Le dispositif de protection du patrimoine de la Commune concerne les huit monuments historiques suivants :

- **L'Église Notre Dame de l'Assomption ;**
- **L'Hôtel Dieu ;**
- **La Tour Madeleine ;**
- **La Tour Saint Thugal ;**
- **L'Abbaye Saint-Séverin ;**
- **La Tour Saint André ;**
- **Le Château de Chancepoix ;**
- **L'Hôtel de la Monnaie.**

Afin de mettre en œuvre une procédure de Périmètres Délimités des Abords (PDA), la Commune de Château-Landon souhaite mener une réflexion sur la mise en cohérence des aires de protection des monuments historiques par des périmètres adaptés aux gabarits et à la covisibilité des sites et bâtiments en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 du Code du Patrimoine, la procédure de Périmètres Délimités des Abords sera réalisée en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Une fois les cartographies et les justifications de Périmètres Délimités des Abords rédigées sous la responsabilité de l'Architecte des Bâtiments de France, il appartient à la Commune de piloter la procédure et l'enquête publique. L'approbation finale de la procédure de Périmètres Délimités des Abords relève toujours de la responsabilité du Préfet.

Dans un premier temps, la Commune sera consultée sur l'avant-projet de Périmètres Délimités des Abords. En parallèle de cet avis, le Conseil Municipal sera amené à prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Dans un deuxième temps, après consultation des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, les projets de Périmètres Délimités des Abords ainsi que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme seront soumis à une seule et même enquête publique. Au cours de celle-ci, les propriétaires et les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par la procédure de Périmètres Délimités des Abords seront spécifiquement consultés sur le nouveau périmètre de protection.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet demandera l'avis de la Commune sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique. En cas de modification du périmètre pour tenir compte des différents avis et observations, l'Architecte des Bâtiments de France et la Commune devront être consultés.

Dans les trois mois suivant la notification du Préfet, la Commune devra délibérer afin de donner son accord sur les projets de Périmètres Délimités des Abords. À défaut d'un accord rendu dans les trois mois, l'avis de la Commune sera réputé favorable. Lors de ce même Conseil Municipal, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et/ou des résultats de l'enquête publique.

Enfin la procédure de Périmètres Délimités des Abords sera approuvée par arrêté préfectoral et notifié à la Commune. Celle-ci pourra alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques déjà existantes par une procédure de mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de lancement d'une procédure de Périmètres Délimités des Abords et les modalités d'échanges avec l'architecte des Bâtiments de France tout au long de la démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 2 absentions (M. Benjamin BUSIGNES-BOGANDA, Mme Gwenaëlle LEGROS).

APPROUVE le lancement d'une procédure de Périmètres Délimités des Abords en parallèle de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération n°2023.06.68 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc..) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau en date du 04 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé à compter du 1er janvier 2024.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, à savoir le budget général.

PRÉCISE que les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération n°2023.06.69 - Révision des tarifs de location des salles du Foyer Rural.

Madame le Maire rappelle que par la délibération 2015.09.93 en date du 04 décembre 2015, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs de location des salles du Foyer Rural.

À la suite d'un contexte énergétique inflationniste et d'une réfection quasi-totale de ce bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter de nouveaux tarifs de location.

La Commission Sports, Tourisme et Association réunie le 07 septembre 2023, propose les tarifs de locations suivants :

Tarifs année 2024		Une Journée en semaine	Week-end
		Du lundi au jeudi - 24h	Forfait week-end 3 jours : de 9h le vendredi à 9h le lundi
Grande salle	Associations de CH-L	100 €	350 €
	Habitants à CH-L	300 €	800 €
	Extérieurs à CH-L	500 €	1 200 €

	Forfait obsèques (Une demi-journée)	50 €	
Petite salle	Associations de CH-L	50 €	200 €
	Habitants à CH-L	100 €	200 €
	Extérieurs à CH-L	200 €	300 €
Forfait (Remise des clés en dehors des heures prévues)		50 €	
Forfait déplacement (<i>non justifié</i>) astreinte		150 € par déplacement	
Frais d'annulation		100 €	

Dans tous les cas un dépôt de garantie de 1 500 € pour la grande salle et pour la petite salle sera demandé. Un acompte représentant 30 % du tarif de location sera également exigé lors de la réservation, celui-ci sera encaissé si le désistement du locataire intervient dans les trois mois précédant la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'approuver les tarifs tels qu'arrêtés ci-dessus à compter du 01 janvier 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de location correspondants.

PRÉCISE que les associations de Château-Landon bénéficieront lors de leur première location d'un tarif préférentiel (tableau ci-dessous), une fois dans l'année civile aux conditions suivantes :

- Sur présentation d'un projet ;
- Si le prêt doit se faire durant un week-end (du vendredi soir au dimanche soir), il se fera hors des périodes du 01 mai au 30 septembre ;
- Pour autant, sur ces périodes estivales, il peut toujours être possible de louer une des salles mais au tarif en vigueur.

Un contrat spécifique sera établi à cet effet.

	Forfait week-end
Grande Salle	100 €
Petite Salle	50 €

PRÉCISE que concernant la petite salle, la réservation pour un week-end ne peut s'effectuer que deux mois à l'avance.

8. Délibération n°2023.06.70 - Révision de la Charte de bonne conduite à la cantine scolaire.

Madame le Maire informe qu'un permis à points, dont le capital est de six points, avait été mis en place en 2009 afin de sanctionner toutes incivilités commises par des demi-pensionnaires.

Depuis quelques années, on constate que ces incivilités augmentent tant en nombre qu'en gravité.

Il est rappelé que la pause méridienne doit rester un moment de plaisir où les règles de bienséance doivent être respectées. De ce fait, il a été décidé de modifier le permis à points en expliquant les règles de bonne conduite à la restauration scolaire.

Chaque enfant disposera d'un capital de 10 points en début d'année scolaire. Les actes ont été répertoriés en 3 catégories où le demi-pensionnaire peut perdre de 2 à 5 points et/ou un risque d'exclusion à ce service selon la gravité du comportement.

Lors de la commission scolaire du 6 septembre 2023, les membres ont validé ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE de réviser le permis à points sous l'appellation « Charte de bonne conduite à la cantine ».

9. Délibération n°2023.06.71 - Tarification appliquée aux familles dans le cadre de l'accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing.

Lors des vacances scolaires, l'accueil des enfants au centre de loisirs est géré par la Communauté de Communes Gâtinais Val du Loing dans le cadre de sa compétence « petite enfance et jeunesse ».

Pendant les périodes scolaires, quelques enfants de Château-Landon se rendent au centre de loisirs de Souppes-sur-Loing les mercredis. Depuis 1994, la Commune de Château-Landon prend en charge une partie des frais qui s'élèvent à 28 € pour la journée et 14 € pour la demi-journée.

Bilan année 2023 (10 mois) :

- 11 enfants en moyenne fréquentent le Centre de Loisirs de Souppes-Sur-Loing le mercredi ;
- Participation des parents : 4 634.75 € ;
- Participation de la Commune : 8 120 € ;
- Déficit de : 3 485.25 € (contre 4 236.21 € en 2022).

Depuis le 1er octobre 2022, les tarifs appliqués sont les suivants :

1/2 J avec

Repas

Mercredi : Temps du midi

7h00 à 13h30

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	8,58 €	8,25 €	8,03 €
T2 1 068 -1 999 €	9,46 €	9,46 €	9,46 €
T3 2 000 - 2 999 €	10,89 €	10,67 €	10,34 €

T4	3 000 - 3 999 €	11,88 €	11,88 €	11,88 €
T5	4 000 €	13,31 €	12,98 €	12,76 €
Tarif familles extérieures		14 euros		

**1/2 J sans
repas**

Mercredi : Après -Midi

13h30 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
T1	0-1 067 €	6,05 €	5,94 €	5,61 €
T2	1 068 -1 999 €	7,15 €	7,15 €	6,82 €
T3	2 000 - 2 999 €	8,58 €	8,25 €	8,03 €
T4	3 000 - 3 999 €	9,46 €	9,46 €	9,13 €
T5	4 000 €	10,89 €	10,67 €	10,34 €
Tarif familles extérieures		14 euros		

Journée

Mercredi

7h00 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
T1	0-1 067 €	12,43 €	11,88 €	11,22 €
T2	1 068 -1 999 €	14,74 €	14,19 €	13,64 €
T3	2 000 - 2 999 €	17,16 €	16,50 €	15,95 €
T4	3 000 - 3 999 €	19,47 €	18,92 €	18,37 €
T5	4 000 €	21,89 €	21,23 €	20,68 €
Tarif familles extérieures		28 euros		

La commission scolaire en date du 6 septembre 2023, propose de revaloriser ces tarifs de 2%.

1/2 J avec

Mercredi : Temps du midi

Repas

7h00 à 13h30

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	8,75€	8,42 €	8,19 €
T2 1 068 -1 999 €	9,65 €	9,65 €	9,65 €
T3 2 000 - 2 999 €	11,11 €	10,88 €	10,55 €
T4 3 000 - 3 999 €	12,01 €	12,12 €	12,12 €
T5 4 000 €	13,58 €	13,24 €	13,02 €
Tarif familles extérieures	14 euros		

1/2 J sans repas

Mercredi : Après -Midi

13h30 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	6,17 €	6,06 €	5,72 €
T2 1 068 -1 999 €	7,29 €	7,29 €	6,96 €
T3 2 000 - 2 999 €	8,75 €	8,42 €	8,19 €
T4 3 000 - 3 999 €	9,65 €	9,65 €	9,31 €
T5 4 000 €	11,11 €	10,88 €	10,55 €
Tarif familles extérieures	14 euros		

Journée

Mercredi

7h00 à 19h00

Revenus Mensuels	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1 0-1 067 €	12,68 €	12,12 €	11,44 €
T2 1 068 -1 999 €	15,03 €	14,47 €	13,91 €
T3 2 000 - 2 999 €	17,50 €	16,83 €	16,27 €
T4 3 000 - 3 999 €	19,86 €	19,30 €	18,74 €
T5 4 000 €	22,33 €	21,65 €	21,09 €
Tarif familles extérieures	28 euros		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023.

10. Délibération n°2023.06.72 - Prise en charge d'une cotisation annuelle d'un enfant lors du forum des associations.

Chaque année, la Commune offre la possibilité aux jeunes de moins de 16 ans de participer à un tirage au sort qui permet au gagnant de se voir offrir une adhésion dans l'association locale de son choix.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'association choisie par le gagnant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de régler la cotisation annuelle de l'association choisie pour la saison 2023/2024.

DIT que celle-ci sera réglée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

11. Délibération n°2023.06.73 - Demande de subvention de la part de l'Association Sportive du Collège Pierre Roux.

L'Association sportive du collège Pierre Roux a participé aux championnats de France UNSS de gymnastique du 24 au 26 mai 2023 à Six-Four-Les-Plages (83).

Les cinq collégiens, engagés dans cette compétition, se sont hissés à la 9^{ème} place des collèges de France.

Au regard de la performance sportive accomplie par ces élèves représentant le collège de Château-Landon, il convient de récompenser leurs résultats.

Sur proposition de la commission sports, tourisme et associations du 7 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une carte cadeau d'un montant de 50 € pour chacun des cinq collégiens ayant participé à cette compétition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE d'octroyer une carte cadeau d'un montant de 50 € pour chaque collégien engagé dans cette compétition.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

12. Délibération n°2023.06.74 - Travaux éclairage public 2023.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Novembre 2022, le montant de l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM pour la rénovation de l'éclairage public 2023 a été inscrit au budget.

Grâce à la mutualisation des travaux lors de la mise en concurrence et des aides versées par le SDESM au titre de diverses subventions, l'opération a bénéficié de prix inférieurs aux estimations initiales.

Ainsi, dans le strict respect du budget voté par l'assemblée délibérante dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public 2023, il est proposé de remplacer 21 points lumineux supplémentaires.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le budget est inscrit et voté selon le montant de l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du programme de rénovation d'éclairage public 2023 ;

Considérant que la Commune est, au titre du Fonds Vert, éligible au subventionnement de travaux concernant la modernisation des points lumineux ;

Considérant que la Commune bénéficiera d'un ajout de 21 points lumineux dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public 2023 ;

Considérant que le montant de ces travaux est de 15 560,31€ HT soit 18 672,37€ TTC selon le devis de l'entreprise attributaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le programme visant à remplacer 21 points lumineux supplémentaires d'après le devis de l'entreprise attributaire.

DIT que les points lumineux seront remplacés sur les poteaux existants dans les secteurs suivants :

- Rue Charles De Gaulle ;
- Petit Gasson ;
- Route de Lyon ;
- Hameau de Fussellette ;
- Rue des Gauthiers.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les travaux sur le réseau d'éclairage public concernant l'ajout de ces 21 points lumineux supplémentaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

13. Délibération n°2023.06.75 - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

Madame le Maire rappelle que l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France œuvre pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale ainsi que pour la promotion du développement des territoires ruraux.

Madame le Maire expose l'intérêt pour la Commune de Château-Landon d'adhérer au réseau des communes forestières afin de bénéficier d'un accompagnement pour toutes questions relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 150€.

Il est proposé d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France et de désigner un membre titulaire de la Commune de Château-Landon dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de

- ⇒ Solliciter l'adhésion de la Commune de Château-Landon auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France ;
- ⇒ De régler la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- ⇒ De désigner M. Serge PEREIRA pour représenter la Commune de Château-Landon au titre de cette adhésion ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

14. Délibération n°2023.06.76 - Chèques emplois services universels (CESU).

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années et sur demande des parents, le paiement de la garderie périscolaire peut s'effectuer par tickets CESU grâce à l'affiliation de la Commune au centre de remboursement des chèques emplois services universels (CRCESU).

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, seuls les tickets CESU dématérialisés seront acceptés par le Trésor Public de Fontainebleau ;

Considérant qu'actuellement très peu de familles règlent les frais de garderie par ce moyen de paiement ;

Considérant que la dématérialisation des tickets CESU engendre des frais supplémentaires pour la Commune ;

Sur proposition de la commission scolaire du 06 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne plus accepter les tickets CESU comme un moyen de paiement pour la garderie périscolaire et par conséquent de résilier l'affiliation au centre de remboursement des CESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

N'ACCEPTÉ PLUS à compter du 1^{er} janvier 2024 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance à savoir la garderie périscolaire.

AUTORISE la Commune à résilier son affiliation au centre de remboursement des CESU (CRCESU).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Délibération n°2023.06.77 - Dissolution de la Caisse des Écoles.

Madame le Maire rappelle que la Caisse des écoles est un établissement public autonome avec un budget distinct de celui de la Commune.

Cette entité était destinée à favoriser l'achat de matériels pour l'animateur sportif et à participer au frais de transport des voyages scolaires.

Aujourd'hui, les attributions qui furent données à la Caisse des écoles par le passé ont entièrement été reprises par la Commune.

En l'absence d'opérations de dépenses ou de recettes pendant trois ans, la Caisse des écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.212-10 de Code de l'Éducation,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2020 le 13 avril 2021 faisant apparaître le résultat de fonctionnement d'un montant de **418,58 €** ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la Commune l'intégralité du passif et de l'actif du budget de la Caisse des écoles ;

En concertation avec le Service de Gestion Comptable, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution de la Caisse des écoles à compter du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles à compter du 01 janvier 2024.

DIT que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la Commune lors de sa clôture.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Délibération n°2023.06.78 - Convention de servitude de passage d'une canalisation à Nisceville.

Madame le Maire rappelle qu'à la suite du dévoiement d'une canalisation en eau potable, située sur une parcelle appartenant aux consorts PINGUET-PERRONET-ROCHE au hameau de Nisceville, une convention de servitude de passage va être établie.

Considérant que la convention de servitude de passage doit faire l'objet d'un acte authentique établi devant un notaire et soumis à la publicité foncière ;

Considérant que cette convention ne pourra faire l'objet d'aucune indemnité aux propriétaires de la parcelle Y n°1036 ;

Considérant que les frais inhérents à cet acte notarié seront à la charge de la Commune ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'authentification notariale de cette convention.

AUTORISE Monsieur Frédéric BAUDOUIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer la convention de servitude de passage et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'authentification notariale de cette convention.

PRÉCISE qu'aucune indemnité ne sera versée aux propriétaires de la parcelle Y n°1036.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

17. Délibération n°2023.06.79 - Rapports annuels du délégataire (RAD) et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, selon l'article D. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les Rapports Annuels du Délégué (SAUR) pour l'année 2022.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces rapports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les rapports d'activité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022 de SAUR,

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022,

Vu la présentation des rapports faite ce jour aux élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022.

PREND ACTE des rapports d'activités établis par la SAUR pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif 2022.

NOTE l'amélioration du niveau de détails dans les RAD transmis par le concessionnaire.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sous les réserves suivantes pour les RAD eau potable, assainissement collectif et non collectif de la SAUR :

- Confirmer l'absence de branchement public en plomb par l'exploitant et à défaut des devis correspondants pour y remédier ;

- Transmettre le fichier abonnés AEP, AC, ANC à jour et justifier l'écart en nombre (AEP = AC + ANC + X « jardin ») ;
- Poursuivre le travail de fond mené sur l'Assainissement non collectif (ANC) en validant avec l'exploitant le nouveau règlement du service (RS), assurer le suivi des non-conformités à la suite des visites et mettre en œuvre les pénalités associées ;
- Préciser les volumes déversés par les déversoirs d'orage ainsi que leur temps de fonctionnement et l'inscrire dans les prochains RAD ;
- Préciser les volumes de boues (hors TMS déjà transmises) et de réactifs dans les prochains RAD et transmettre les bordereaux de suivi de déchets notamment pour les boues évacuées de la station d'épuration ;
- Préciser quand la baisse de la redevance « contribution préservation de la ressource » due à l'Agence de l'Eau sera répercutée sur la facture des usagers (passée de 0,09 €/m³ à 0,18 €/m³ en 2021), compte-tenu de l'amélioration du rendement en 2022 et prévoir, le cas échéant, un reversement des sommes indument perçues auprès des abonnés.

Pour 2023-2024, une attention particulière sera portée sur :

- Le suivi/pilotage du service ANC dont réalisation de la campagne de contrôle de conformité après approbation du RS ANC ;
- La réalisation de la campagne de renouvellement des compteurs d'eau potable prévues d'octobre 2023 à janvier 2024 ;
- Le nombre de compteurs divisionnaires présent sur la commune et les secteurs en limite de périmètre (ex. secteur proche Dordives) ;
- Les impayés.

18. Délibération n°2023.06.80 - Retrait de la délibération 2023.05.64 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 2023.05.64 du 20 juin 2023 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Madame le Maire rappelle, également, que cette précédente délibération a été soumise au contrôle de légalité mais qu'aucune démarche n'a été effectuée pour le moment.

Considérant que l'évolution des besoins de la Collectivité ne nécessite plus le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au retrait la délibération 2023.05.64 du 20 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération 2023.05.64 du 20 juin 2023 portant sur la création d'un poste d'adjoint à temps complet dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

19. Délibération n°2023.06.81 - Création de poste d'un adjoint administratif – dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC).

Madame Le Maire rappelle l'existence du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) », prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant que ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE DE CRÉER un poste d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 01 octobre 2023 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », afin d'assurer des missions de secrétariat aux services techniques.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 26h par semaine. L'État prend en charge de 30% à 60% du smic brut, avec une exonération des charges patronales de sécurité sociale, sur une base hebdomadaire maximale de 26h.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le prescripteur qui sera choisi et le contrat de travail à durée déterminée, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires tout au long du contrat pour que l'agent acquiert des compétences avec des formations internes et/ou externes.

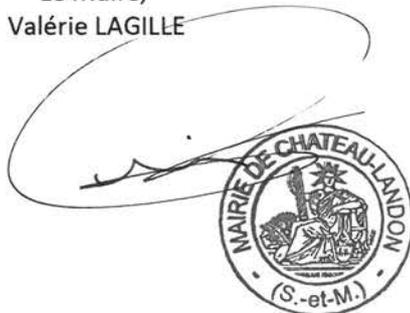
Questions diverses

- ✚ À la suite des travaux de branchement eau et assainissement réalisés rue Saint André, M. Frédéric COMBE demande si l'entreprise en charge de ces travaux va rapidement faire le nécessaire afin de reboucher les trous présents (absence de bitume) sur la chaussée. Mme Valérie LAGILLE informe que la société attend que le calcaire se tasse avant de combler ces creux. Sans action d'ici quelques jours, l'entreprise sera recontactée.

La séance est levée à 23h10

Publication électronique : **04 DEC. 2023**

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Frédéric BAUDOUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Baudouin".